

RÈGLEMENT TRAIL ROBERT LE DIABLE

Le Dimanche 14 Avril 2024 à Moulineaux

Chaque participant s'engage à respecter ce règlement durant toute la durée de l'épreuve

D'une manière générale, les concurrents se doivent assistance entre eux et s'engagent à prévenir l'organisation/secours si cela est nécessaire bien au-delà de l'aspect compétitif.

L'évènement est organisé par Normandie Sport

Évènement

*situé au 9 rue Jean de la Varende 27670 Saint Ouen du Tilleul,
contact@normandiesportevenement.fr*

ARTICLE 1 : PROTOCOLE SANITAIRE

1.1 A L'heure actuelle, la manifestation n'est pas soumise à la présentation d'un pass-sanitaire / vaccinal. Cette situation pouvant évoluer, nous appliquerons alors la réglementation en vigueur au jour de l'épreuve.

1.2. L'organisation mettra en place des solutions hydro alcooliques à disposition à de nombreux postes (Retrait des dossards / Ravitaillement / Récompenses / etc...)

ARTICLE 2 : LES ÉPREUVES

L'évènement sera constitué de 2 épreuves trail :

- Un 15 Km, chronométré avec classement accessible pour les personnes nées en et avant 2006.
- Un 30 Km, chronométré avec classement accessible pour les personnes nées en et avant 2004.

L'ensemble des courses est limité à 499 participants maximum.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Toutes les épreuves sont conformes à la réglementation des courses pédestres FFA. Toute participation à l'épreuve chronométré est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur, soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique

du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition (FFTri, FFCO, FFPM);

- D'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Les mineurs non licenciés FFA doivent produire une autorisation parentale. Le certificat médical sera conservé par l'organisateur comme justificatif en cas d'accident.

Pour les -18 ans le questionnaire de santé substitue le certificat médical

ARTICLE 4 : LES PARCOURS

Les parcours sont mixtes route et sentiers.
L'usage de chaussures adaptées est recommandé.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS & TARIFS D'ENGAGEMENT

Les inscriptions peuvent se faire sur le site internet à un tarif unique à 20 € jusqu'au 12/04/2024 à 20h00.
Sous réserve de disponibilité, elles pourront continuer sur place avec une majoration de 5 €.

ARTICLE 6 : RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement complet est prévu sur l'aire d'arrivée.
Un ravitaillement secondaire est prévu sur les parcours :

- Au 8ème Km sur le 10 kms
- Au 8ème & 23ème Km sur le parcours 30 Km

ARTICLE 7 : LES HORAIRES

Le retrait des dossards se fera le Dimanche à partir de 8h00 au stade municipal de Moulinaux

- 9h00 : Départ du 30 Km
- 9h30 : Départ du 15 km
- 11h15 : Podiums

ARTICLE 8 : DISQUALIFICATION

Chaque participant devra se conformer au présent règlement et sera disqualifié en cas de :

- Non-respect des consignes des signaleurs de course
- Non-respect du parcours (Balisage renforcé)
- Non-respect de la nature (jet de détritrus, gobelets, bouteilles etc...) ou d'assistance extérieure en dehors des zones dédiées.
- Décision de l'équipe de secourisme pour des raisons médicales.
- Non assistance à une personne en danger.

ARTICLE 9 : ASSURANCE, SECOURS, SÉCURITÉ

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. Le service médical est assuré par une équipe de secouristes présents sur le parcours pendant les épreuves. Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter la course à tout moment en cas d'accident corporel grave ou multiple, ou d'intempéries exceptionnelles susceptibles de mettre en danger les participants. Les participants devront alors respecter les consignes de sécurité données par les signaleurs. Aucun remboursement d'engagement ne sera effectué.

Tout problème, accident ou abandon devra être immédiatement signalé au poste de contrôle le plus proche.

ARTICLE 10 : RÉCOMPENSES & DOTATION

La remise des récompenses se fera au stade municipal dès 11h15.

Nous récompenserons les 5 premier(e)s Scratch Homme & Femme de chaque course.

L'affichage des résultats sera fait sur l'aire d'arrivée puis sur le site internet.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise l'organisateur ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles le coureur pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous supports et documents promotionnels pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.

ARTICLE 12 : CHARTE ENVIRONNEMENTALE

Engagement de la part de l'organisation :

- Promouvoir le covoiturage et les transports afin de limiter l'usage de la voiture.
- Ne pas utiliser d'engin thermique (hors secours) pour l'organisation (VTTAE)
- Limiter les impressions et favoriser les supports numériques.

- Délaisser l'inscription papier au profit de l'inscription en ligne.
- Utiliser un balisage réutilisable et non polluant.
- Mettre à disposition des coureurs toutes les informations pratiques sur le site internet
- Faire appel aux acteurs économiques locaux (secours, ravitaillements, etc,...)

Engagement de la part de chaque participant :

- Utiliser les poubelles mises en place par l'organisation
- Ne pas jeter de bouteilles, détritrus, papiers et autres emballages de barres énergétiques
- Respecter le calme naturel en ne criant pas intempestivement et inutilement (sauf appel envers les secours).
- Respecter le parcours en milieu naturel en restant sur les sentiers prévus.
- Ne pas détériorer la flore en cassant des branches, arbustes, etc. Le parcours ayant été suffisamment nettoyé pour permettre le passage de la course.

ARTICLE 13 : DECHARGE DE RESPONSABILITE

Tous les participants s'engagent à n'exercer aucune poursuite et renoncent expressément à faire valoir leurs droits à l'égard des organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation quel que soit le dommage subi ou occasionné.

ARTICLE 14 : STATUT GÉNÉRAL

Chaque participant reconnaît être le jour de l'épreuve :

- En bon état de santé physique et psychique adapté à la pratique de l'épreuve.
- Ne pas être sous l'emprise de l'alcool, drogue ou autre produit stupéfiant.
- Ne pas présenter de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition survenue après sa visite médicale.

ARTICLE 15 : RESTRICTIONS

- Il est strictement interdit de se faire accompagner en continu par une personne non inscrite (que ce soit en courant ou en vélo) pour garantir la sécurité des autres coureurs. Nous vous conseillons la technique des "sauts de puces" pour vos accompagnants et fan club.
- Nos amis les animaux ne sont pas autorisés à vous accompagner le temps de la course. Vous ne pourrez pas courir avec votre chien, votre furet ni même votre poney, désolé !
- L'utilisation de bâtons de marche est interdite pour les courses. Autorisé pour la marche.